

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des délibérations du
Bureau Syndical
Séance du 13 avril 2018**

DBS17-2019

Le 13 avril 2018, à 12 h 30, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni à l'Hôtel de la Communauté Urbaine, salle de l'Hémicycle, sous la présidence de Monsieur Joël BRUNEAU, Président.

En exercice

Au titre du SCOT : 34
Au titre du Socle : 39

Présents

Au titre du SCOT : 22
Au titre du Socle : 25

Votants au

Au titre du SCOT : 22
Au titre du Socle : 25

Date d'envoi de la
convocation : 06/04/2018

Etaient présents :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :

M. Grégory BERKOVICZ, M. Joël BRUNEAU, M. Christian DELBRUEL, M. Dominique GOUTTE, M. Patrick LECAPLAIN, M. Marc LECERF, M. Pascal SERARD, Mme Béatrice TURBATTE, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

M. Franck JOUY, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Laurent PAGNY, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES

Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL SUISSE NORMANDE

M. Paul CHANDELIER, M. Bernard LEBLANC

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Jean-Philippe MESNIL, M. Pascal POURNY

**CANDIDATURE A L'APPEL A
CANDIDATURE NATIONAL
« APPUI A LA MISE EN
ŒUVRE DES FEUILLES DE
ROUTE : DIAGNOSTIQUER
LES ESPACES INTERSTITIELS
DES CENTRES-BOURGS ET
CO-CONSTRUIRE LEUR
VALORISATION »**

Etaient excusés :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

M. Romain BAIL, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Jean-Louis MARIE, M. Ludwig WILLAUME

COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL – SUISSE NORMANDE

M. Jean-Claude BRETEAU, Mme Nicole GOUBERT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

M. Claude LETEURTRE, M. Eric MACE

CANDIDATURE A L'APPEL A CANDIDATURE NATIONAL
« APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DES FEUILLES DE ROUTE : DIAGNOSTIQUER LES ESPACES
INTERSTITIELS DES CENTRES-BOURGS ET CO-CONSTRUIRE LEUR VALORISATION »

Exposé :

Contexte

Pour permettre la réalisation des projets issus des Ateliers des territoires, l'Etat, à travers la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, a publié un Appel à candidatures (AAC) en février 2018. Il permet de faire financer à 70%, jusqu'à un plafond de financement de 70 000 €, le recrutement de bureaux d'études pour la mise en place des opérations.

Projet porté par Caen Normandie Métropole

Le Pôle métropolitain souhaite se positionner pour réaliser un projet de mise à disposition d'une ingénierie pour les communes et les acteurs locaux pour valoriser des dents creuses et secteurs en friches dans les centres-bourgs en 2018 et 2019. Le projet entre dans la Feuille de route issue des Ateliers des territoires, dans les items « Réinvestir les espaces publics périurbains avec les usagers, pour leur donner une valeur productive » et « Repenser les zones monofonctionnelles en intégrant une multiplicité d'usages ». De plus, l'opération entre dans le cadre de la Révision du SCoT et de la volonté de mobiliser le foncier vacant. Le projet se nomme « Diagnostiquer les espaces interstitiels des centres-bourgs et co-construire leur valorisation ». Il se déroulera en 3 phases :

- phase 1 (automne 2018) : repérage des espaces « vacants », « en friche » ou « sous-exploités » et diagnostic de leur potentiel. Une quinzaine de sites seront retenus (les plus favorables foncièrement et ceux fédérant les acteurs les plus volontaires) ;
- phase 2 (hiver 2018/2019) : mobilisation des acteurs intéressés (Communes, associations, entreprises et/ou collectifs d'habitants), recherche de partenariats et construction des projets ;
- phase 3 (printemps/été 2019) : montage pré-opérationnel des projets et recherche de financements pour la réalisation des projets.

Chaque site fera donc l'objet d'une étude pré-opérationnelle pour permettre à chaque futur porteur de projets de se positionner et de pouvoir démarrer la phase opérationnelle dès qu'il le souhaitera.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Charges	Euros HT	Co-financements	Euros HT
Accompagnement AUCAME (outil cartographique web, analyse et sélection des bourgs et pré-repérage des espaces)	7000	Pôle métropolitain	26 700
Phase 1 : lancement de la démarche, repérage et diagnostic des espaces	26 400	Etat	62 300
Phase 2 : co-construction des projets avec les acteurs	22 200		
Phase 3 : construction des fiches-projets opérationnelles	29 400		
Reprographie et Frais de tenue de réunions	4000		
Total	89 000	Total	89 000

L'AAC s'est clôturé le 16 mars 2018, le Pôle métropolitain a déposé un dossier de candidature et est en attente des résultats. Si la candidature est retenue, il sera proposé au Comité syndical de transférer des crédits d'études de fonctionnement dans la section d'investissement pour les affecter à l'action.

Proposition :

Il est proposé au Bureau :

- d'émettre un avis favorable à la demande de financement pour le projet de diagnostic des espaces interstitiels des centres-bourgs et de co-construction de leur valorisation
- d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de ce projet si le Pôle métropolitain est retenu dans le cadre de l'Appel à candidature national « Appui à la mise en œuvre des feuilles de route ».

Vote :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur la demande de financement pour le projet de diagnostic des espaces interstitiels des centres-bourgs et de co-construction de leur valorisation.
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires pour la bonne réalisation du projet si le Pôle métropolitain est retenu dans le cadre de l'appel à candidature national « Appui à la mise en œuvre des feuilles de route ».

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président

Joël BRUNEAU



Envoyé en préfecture le 02/05/2018

Reçu en préfecture le 03/05/2018

Affiché le



ID : 014-251403184-20180413-DBS17_2018-DE